

A.M. INVESTISSEMENT
S.A.R.L. au capital de 3.586.000 €
6 rue des Ifs
Parc d'Activités des Quatre Voies
22170 PLELO
388 316 945 RCS SAINT BRIEUC

DECISIONS DU GERANT DU 12/01/2026

LE SOUSSIGNE :

Monsieur **Alain MICHEL**,
Demeurant à SAINT BRIEUC (22000) – 22 rue Delorme,

*Agissant en qualité de Gérant de la société **A.M. INVESTISSEMENT**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 3.586.000 € dont le siège est à PLELO (22170) – 6 rue des Ifs - Parc d'Activités des Quatre Voies, identifiée sous le numéro 388 316 945 RCS SAINT BRIEUC (la Société),*

A pris les décisions suivantes en vertu des pouvoirs qui leur ont été donnés par consentement unanime des Associés de la société A.M. INVESTISSEMENT le 28 novembre 2025 aux fins notamment de constater l'absence d'oppositions à la réduction du capital social décidée à cette date ou leur rejet par le Tribunal de Commerce et, par voie de conséquence, procéder aux opérations de réduction du capital et à la modification des articles 6 et 7 des statuts :

PREMIERE DECISION – REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Le Gérant rappelle que, par décisions unanimes des Associés en date du 28 novembre 2025, il a été décidé :

- de réduire le capital social de la somme de UN MILLION CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DEUX Euros et VINGT Centimes (1.196.462,20 €) ;
- de procéder à cette réduction de capital par voie de rachat en vue de leur annulation de SOIXANTE DIX HUIT MILLE QUATRE CENT TRENTE ET UNE (78.431) parts sociales sur les 235.071 parts sociales d'une valeur nominale de 15,25 Euros chacune composant le capital social, ces 78.431 parts sociales numérotées de 156.041 à 235.071 appartenant en pleine propriété à Monsieur Alain MCHEL.

Cette réduction de capital a également été décidée sous la condition suspensive de la renonciation de Monsieur Jean-Julien MICHEL à demander le rachat de ses propres parts sociales par la Société.

Monsieur Jean-Julien MICHEL ayant déclaré renoncer expressément à ce rachat aux termes du procès-verbal des décisions unanimes des Associés en date du 28 novembre 2025, la réduction du capital social est devenue définitive à la date du 28 novembre 2025.

Toutefois, conformément aux dispositions des articles L.223-34 et R.223-35 du Code de Commerce, les opérations de réduction du capital ne pouvaient débuter avant l'expiration du délai d'opposition dont bénéficient les créanciers sociaux -à savoir un (1) mois à compter de la date du dépôt au greffe du procès-verbal de l'assemblée générale qui a décidé la réduction- ou, en cas d'oppositions, à leur rejet par le Tribunal compétent.

Ceci étant rappelé, le Gérant déclare :

- que le procès-verbal des décisions unanimes des Associés de la Société en date du 28 novembre 2025 a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de RENNES le 1^{er} décembre 2025,
- que le délai d'opposition des créanciers à la réduction du capital social ouvert à compter de cette date est expiré depuis le 2 janvier 2026,
- qu'aucune opposition n'a été formée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de RENNES ainsi qu'il résulte du certificat délivré par ce dernier le 5 janvier 2026,

Et prend acte en conséquence que la réduction du capital social susvisée est devenue définitive à la date du 28 novembre 2025.

Le capital social est ainsi fixé à DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE CINQ CENT TRENTE SEPT Euros et QUATRE-VINGTS Centimes (2.389.537,80 €) divisé en CENT CINQUANTE SIX MILLE SIX CENT QUARANTE (156.640) parts sociales.

DEUXIEME DECISION – MODIFICATION DES ARTICLES 6 ET 7 DES STATUTS

Comme conséquence de la réalisation définitive de la réduction de capital, le Gérant constate que la modification des articles 6 et 7 des statuts décidée aux termes du procès-verbal des décisions unanimes des Associés de la Société en date du 28 novembre 2025 est devenue définitive.

TROISIEME DECISION – FORMALITES DE PUBLICITE

Le Gérant donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir partout où besoin toutes les formalités légales de publicité prescrites par la réglementation en vigueur ou d'en requérir l'accomplissement.

*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte qui a été signé par Monsieur **Alain MICHEL**, Gérant.

Monsieur Alain MICHEL
Gérant

Alain MICHEL

✓ Certifié par  yousign